



LE DÉFENSEUR

Travail, Solidarité, Justice.

LES DROITS DE L'HOMME

Journal du Peuple et de la Démocratie radicale, quotidien, politique et social.

VENTE et ADMIN^{on}, 55, rue de la Bourse.

ABONNEMENTS : Lyon... Un mois, 2 f. 50 c.; — trois m., 5 f. 50; — six m., 10 fr.
Départ^{em}ts... Un mois, 2 f. 25 c.; — trois m., 6 f. 50; — six m., 13 fr.

ANNONCES ANGLAISES, 50 cent. la ligne.

UNE

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

s'il vous plaît ?

Pendant quelques jours, on trouvera le NUMERO EXTRAORDINAIRE au bureau central et dans tous nos dépôts. — Prix : 50 centimes.

LES 488

Nous avons bien auguré : hier, en parlant du désarmement de la garde nationale, nous exprimions l'espoir que, dans l'Assemblée, il se rencontrerait assez d'honnêtes gens pour rejeter la loi de désarmement.

Une dépêche de l'agence Havas, qu'on lira plus loin, est venue confirmer nos prévisions, la torche de la guerre civile a été éteinte par 488 Français contre 152.... amis de nos discordes civiles.

Nous resterons gardes nationaux jusqu'à ce que la loi militaire, qui est l'étude, nous range dans ses cadres depuis 20 à 40 ans.

Il ne restera alors de gardes natio-

naux armés que les hommes de 40 à 60, c'est-à-dire la landwer.

Nous serons militaires.

Sous la République, tous, nous devons être soldats, car l'armée n'est appelée qu'à défendre la liberté.

Sous la monarchie, l'armée est une plaie, elle est chargée de soutenir un souverain contre les revendications du peuple.

Sous toutes les monarchies il en a été ainsi, et nous affirmons, avec juste raison, qu'il n'y a que l'armée républicaine qui puisse défendre la liberté au lieu de l'enchaîner.

Nous approuvons la loi sur l'impôt du sang, quand les charges sont également réparties, et quand nul ne peut s'y soustraire. C'est la loi de la solidarité, que nous réclamons sans cesse.

L'armée républicaine ne peut être appelée qu'à défendre nos droits menacés. Elle ne doit ressembler en rien à l'armée monarchique, allant opprimer les nations voisines, en cherchant à s'initier dans son administration intérieure, dans ses aspirations sociales.

Exemple :

Expédition du Mexique, pour faire solder le banquier Jecker.

Guerre avec la Prusse, pour lui disputer le droit de fournir aux grenouilles espagnoles un roi qu'elles réclamaient à grand cris.

La République, qui a rompu le cable despotique, n'a pas à s'inquiéter des alliances des usurpateurs coalisés; elle dit : « Je respecte la liberté des nations voisines, et je veux qu'on respecte la mienne. »

Faisons aux autres ce que nous voudrions qui nous fût fait à nous-mêmes (Christ).

Voilà la justice, la fraternité, la liberté, la paix, le progrès, le bonheur et l'avenir.

J. FLORENTIN.

Dépêches télégraphiques

Versailles, 25 août 1871.

ASSEMBLÉE NATIONALE.—M. Thiers dit : Il y a une question de principe et une question de convenance. Sur la question de principe, je pense que les gardes nationales ne sont pas organisées de la meilleure manière. Il existe entre de mauvaises mains des armes dangereuses; mais il serait injuste de confondre toutes les gardes nationales et de dire que toutes sont coupables.

M. Thiers ajoute : Il y aura lieu de réorganiser la garde nationale.

Sur la question de convenance, il faut examiner quelles gardes nationales il faut dissoudre, et quant et comment. Il convient que la solution soit abandonnée au pouvoir exécutif, sinon on alarme le pays. On ruine ainsi le crédit, on fournit un prétexte à l'étranger occupant le pays. Je déclare sur l'honneur, sur ma responsabilité, que l'ordre matériel n'est pas menacé.

Si le désordre naissait, il serait écrasé.

Quant au désordre moral, sa cause est dans nos divisions. Toute ma politique est d'empêcher les partis de se jeter les uns sur les autres. Je n'appartiens à aucun parti. Après une grande victoire de l'ordre, la modération était le devoir d'un gouvernement sage et courageux, je veux chercher à apaiser les esprits.

Je suis prêt à réprimer les désordres; mais je ne puis m'imposer un délai. Je repousse, dans le projet actuel, l'obligation d'agir immédiatement. Je réprimerai les désordres quand nos agents signaleront des dangers; mais je ne porterai pas atteinte à notre crédit. Un gouvernement fort doit être calme.

Vous avez une puissance comme n'en eut jamais une assemblée. Je ne vous flatterai pas (interruption). Je crains, en entendant le nombre des interrupteurs, que la confiance de l'Assemblée ne soit ébranlée (interruption). Je vois la résolution que me commande le spectacle auquel j'assiste. Je n'ai plus un mot à dire à l'Assemblée. (Vifs applaudissements à gauche; longue agitation).

Le général Ducrot monte à la tribune. La plupart des députés sont debout et animés. M. Thiers a quitté la salle.

Le président s'efforce vainement de rétablir le calme.

Après un moment, la séance est reprise. M. Thiers est revenu.

La séance est levée après le vote de l'amendement du général Ducrot. (Havas).

Paris, 24 août 1871.

Le général Ducrot a proposé un amendement portant la dissolution graduelle de la garde nationale.

CHAPITRE II

(Suite.)

Au moment où Armel, très-fier d'être reconnu pour le plus brave en présence de l'étranger, avançait la main pour prendre le pied du sanglier que lui présentait Joel, un tout petit homme de la famille, que l'on appelait Rabouzigued, à cause de sa petite taille, dit :

— Armel a été vainqueur hier à la lutte parce que Julian n'a pas lutté contre lui : deux taureaux d'égale force s'évitent, se craignent et ne se combattent point.

Julyan et Armel, humiliés de s'entendre dire qu'ils ne luttaient pas l'un contre l'autre parce qu'ils se redoutaient, devinrent très-rouges.

Julyan, dont les yeux brillaient déjà, s'écria :

— Si je n'ai pas lutté contre Armel, c'est qu'un autre s'est présenté à ma place; mais Julian ne craint pas plus Armel qu'Armel ne craint Julian; et si tu avais une coudée de plus, Rabouzigued, je te montrerais une l'heure qu'à

commencer par toi je ne crains personne... pas même mon bon frère Armel.

Bon frère Julian! reprit Armel, dont les yeux commencèrent aussi à briller, nous devons prouver à l'étranger que nous n'avons pas peur l'un de l'autre.

— C'est dit, Armel... luttons au sabre et au bouclier.

— C'est dit, Julian...

Et les deux amis se tendirent et se serrèrent la main; car ces jeunes gens n'avaient aucune haine l'un contre l'autre, s'aimaient toujours autant et n'allaient combattre que par outre-vailance.

Joel n'était pas sans contentement de voir les siens se comporter vaillamment devant son hôte, et la famille pensait comme lui.

A l'annonce de ce combat, tous, jusqu'aux petits enfants, aux jeunes femmes et aux jeunes filles, furent très-joyeux, et battirent des mains en souriant et se regardant, très-fiers de la bonne idée que l'inconnu allait avoir du courage de leur famille.

Mamm' Margarid dit alors aux jeunes gens :

— La lutte cessera quand j'abaisserai ma quenouille.

— Ces enfants te font fête de leur mieux, ami hôte, dit Joel à l'étranger; tu leur feras fête à ton tour en leur racontant, comme à nous, les choses merveilleuses que tu as vues dans tes voyages.

— Il faut bien que je paye de mon mieux ton hospitalité, ami, répondit l'étranger. Ces récits, je les ferai.

— Alors, dépêchons-nous, frère Julian, dit Amel; j'ai grande envie d'entendre le voyageur. Je ne me lasserai jamais d'entendre raconter, mais les conteurs sont rares du côté de Karnak.

— Tu vois, ami, dit Joel, avec quelle impatience on attend tes récits; mais avant de les commencer, et pour te donner des forces, tout à l'heure tu boiras au vainqueur de la lutte avec de bon vieux vin des Gaules...

Et s'adressant à son fils :

— Guilhern, va chercher ce petit baril de vin blanc du coteau de Béziers, que ton frère Albinik nous a rapporté dans son dernier voyage, et remplis la coupe du voyageur.

FEUILLETON

MYSTÈRES

DU PEUPLE

HISTOIRE D'UNE FAMILLE DE PROLÉTAIRES

A TRAVERS LES AGES

par E. SUE

LA FAUCILLE D'OR

HÉNA

LA VIERGE DE L'ILE DE SÉN

(An 57 avant Jésus-Christ.)

M. Dufaure dit que le conseil des ministres a déclaré ce matin et a adopté le principe de l'amendement Ducrot portant que les gardes nationales seront dissoutes à mesure que la réorganisation de l'armée le permettra; il ajoute que le gouvernement effectuerait la dissolution dans le délai convenable et le plus bref possible.

L'Assemblée, après la discussion générale de la loi, passe à la discussion de l'article 1er.

Le projet d'amendement du général Ducrot est adopté par 488 voix contre 152.

(Havas)

Paris, 25 août, 11 h. 30 mat.

Une lettre de Versailles de la matinée raconte qu'hier, après son discours, M. Thiers est allé dans la pièce voisine écrire sa démission, qui lui fut retirée des mains par quelques députés.

L'émotion des cercles parlementaires est encore assez vive aujourd'hui.

La plupart des députés de tous les partis paraissent animés de dispositions conciliantes et résolus à éviter le renouvellement d'incidents pareils à celui d'hier.

On confirme qu'il règne une entente presque complète relativement à la question de prorogation des pouvoirs, dont la discussion publique aura lieu la semaine prochaine.

Le baron Arnim est attendu demain.

Il vient pour les négociations relatives au paiement de l'indemnité et à l'évacuation des quatre départements voisins de Paris.

On espère toujours que l'évacuation aura lieu à la fin du mois.

Le bruit de troubles survenus à Lyon a été démenti.

Le Journal officiel publie un arrêté du 25 août prescrivant de revêtir les papiers timbrés actuels d'un contretimbre indiquant l'augmentation des droits.

A la charrue les Ignorantins!!!

Sous peu, m'affirment-on, l'instruction sera déclarée gratuite et obligatoire....

Vienne cette libérale déclaration, que la clique cléricale et congréganiste redoute, et nous pourrions

dire que l'émancipation des masses a fait un pas en avant.

Car il faut qu'en le sache, malgré tout ce que les apôtres de la libre pensée ont pu dire et faire, les masses sont plus sous l'éteignoir qu'elles ne le croient, et cela grâce à quelques uns des édiles qui les dirigent.

Je m'explique. A côté des écoles laïques, les municipalités ont autorisé la création d'écoles chrétiennes — pourquoi chrétiennes puisque les autres ne sont pas païennes — et très-souvent même ont donné la préférence à ces dernières sur les premières. Pourquoi cette préférence? Est elle logique? juste? patricienne?

Poser la question c'est la résoudre. Si en France les écoles chrétiennes — va pour chrétiennes — doivent être en majorité, pourquoi les départements continuent ils à entretenir et à subventionner les écoles normales primaires? Tout au moins dans ces écoles on y fait des élèves qui, à leur sortie, sont capables de donner à l'enfance l'instruction intellectuelle et morale qui lui est nécessaire.

Est-ce à dire qu'il en est ainsi chez les instituteurs chrétiens? je ne le pense pas.

Un seul est breveté — quand il l'est — et ses subordonnés enseignent. La raison sociale est chose et compagnie!...

Quelles garanties de capacité et de moralité offrent-ils?

Evidemment chez les congréganistes il y a des hommes moraux et convaincus comme partout; mais il est juste de dire qu'il y en a aussi d'immoraux. Ceux-ci donnent d'excellents exemples à la jeunesse.

Des faits scandaleux qui se sont produits tout près de nous dernièrement, m'autorisent à parler ainsi.

Etrange chose... et qui prouve bien l'asservissement des masses à certains préjugés!...

Lorsqu'une école laïque et chrétienne... sont en présence, la plupart des pères de famille envoient de préférence leurs enfants à cette dernière. Demandez-leur pourquoi ils agissent ainsi; ils ne savent que répondre, ou plutôt s'ils ne répondent pas c'est parce qu'ils ne veulent pas dévoiler les sollicitations nombreuses dont ils ont été assaillis.

Les congréganistes disent: « En voyez vos enfants à l'école chez nous, car nous seuls sommes capables d'en faire de bons catholiques. »

S'ils en font de bons catholiques — ce qui reste à prouver — ils en

font en tous cas, de très mauvais patriotes.

Par le temps qui court nous avons plus besoin de fervents patriotes que de fervents catholiques! QU'ON SE LE DISE.

Au surplus, l'instruction religieuse appartient de droit à la mère de famille qui s'acquitte de sa tâche autrement que les ignorantins ne peuvent le faire. Il faut qu'elle garde cette prépondérance sur les siens.

Certes, les ignorantins font réciter beaucoup de prières!... Mais dans ces prières il est peu question de Dieu et des saints et beaucoup du pape, de l'évêque et des prêtres.

Voyez la différence. Lorsque la mère fait prier son enfant, c'est à Dieu que s'adresse la prière. Il intercède pour lui, pour sa famille, sans oublier ceux des siens qui ne sont plus! La mère a soin de développer dans cette jeune intelligence le culte pieux du souvenir de la famille!...

Quoi de plus beau!... quoi de plus juste!...

Je sais bien que le pape n'y trouve pas son affaire ni l'évêque non plus; mais ils sont de taille à s'en passer.

Si à la mère appartient l'éducation religieuse de l'enfant, à l'instituteur laïque incombe le soin de développer sa jeune intelligence, d'y semer l'instruction qui lui sera nécessaire plus tard, de lui parler de la France et non de Rome et des devoirs qu'il aura à remplir comme citoyen français.

L'instituteur laïque seul est capable... lui seul est à même de comprendre ce sublime devoir!... car aucun esprit de parti ne le guide!...

Au surplus, il est père et peut mieux qu'un congréganiste — une variété de jésuites — qui n'est pas père — ostensiblement du moins — apprécier toute la sublimité et la délicatesse de sa tâche!...

Lorsque les municipalités ont accordé les autorisations d'établir des écoles religieuses, elles n'ont pas réfléchi à tout ce qui précède. Peut-être n'ont-elles envisagé que l'attrait que donne la nouveauté!... Peut-être — ce qui est à peu près certain — ont-elles cédé à la pression de gens intéressés à ce qu'il en soit ainsi! Mal qu'elles ont fait!... Mais il n'est jamais trop tard pour bien faire.

Que partout où elles existent, ces autorisations soient retirées et que les écoles soit disant chrétiennes — ce mot me choque étrangement — soient remplacées par des écoles laïques.

J'y pense, l'instruction gratuite et

obligatoire supprimera naturellement ces écoles, car les congréganistes ne voudront certainement pas s'astreindre à instruire gratis la jeunesse.

Mais alors, vont dire les bonnes âmes, que deviendront ces chers frères?...

Eh! morbleu, qu'on les envoie à la charrue!...

L'agriculture souffre faute de bras, ils seront pour elle d'utiles auxiliaires... un peu fainéants à la vérité!...

A LA CHARRUE LES IGNORANTINS! PLACE AU PROGRES ET A LA LIBERTÉ!...

Le sujet est complexe et intéressant. J'y reviendrai

PIERRE SIMON.

NOUVELLES LETTRES AUX PAYSANS

Beaucoup de ceux qui sont loin du soleil, et ne voient pas distinctement les petites choses, voudraient bien connaître les vraies causes de la brouille entre l'Assemblée et Paris. Qu'on ne se dise rien et qu'on se regarde un peu de travers pendant des journées entières et même des semaines, passe encore; mais qu'on se fasse la mine et la moue des mois durant, et que des deux côtés on tienne des propos blessants qui menacent de ne point finir, on ne se l'explique pas. Lorsque Paris avait des canons, des fusils et des munitions de toute sorte, la majorité était autorisée à en avoir peur; aujourd'hui, qu'il est désarmé et hors d'état de bouger, personne ne fera croire aux gens de nos provinces qu'il vaut mieux rester à Versailles que d'aller à Paris.

Chez nous, on ne comprend pas qu'une assemblée se tienne loin des ministères, où chaque jour ses membres ont affaire pour des renseignements; on ne comprend pas davantage qu'il puisse venir à l'esprit d'hommes sensés de dépenser une quarantaine de millions pour enlever ces ministères d'où ils sont, et les transporter à Versailles. D'ailleurs, on se dit justement qu'ou les maisons manquent, il n'y a pas nécessité de chercher des locataires. Et, en effet, appeler à Versailles plus d'hommes qu'il n'en peut contenir, c'est en condamner des centaines à perdre les meilleures heures de leur temps en chemin de fer. Si c'est déjà fort désagréable pendant la belle saison, que sera ce donc en hiver?

Lorsque cela fut fait, Joel dit à Julyan et à Armel: — Allons, enfants, aux sabres! aux sabres!...

CHAPITRE III

La nombreuse famille de Joel, rangée en demi-cercle à l'extrémité de la grande salle, attendait la lutte avec impatience, tandis que Mamm' Margarid, ayant l'étranger à sa droite, Joel à sa gauche, et deux des plus petits enfants sur ses genoux, levant sa quenouille, donna le signal du combat, de même qu'en l'abaissant elle devait donner le signal de le cesser.

Julyan et Armel se mirent nus jusqu'à la ceinture, ne gardant que leurs braies; ils se serrèrent de nouveau la main, se passèrent au bras gauche un bouclier de bois recouvert de peau de veau marin, s'armèrent d'un lourd sabre de cuivre (4).

et fondirent l'un sur l'autre avec impétuosité, de plus en plus animés par la présence de l'étranger aux yeux duquel ils étaient jaloux de faire valoir leur adresse et leur courage.

L'hôte de Joel semblait plus content qu'aucun autre de cette annonce de combat, et sa figure paraissait à tous encore plus mâle et plus fière.

Julyan et Armel étaient aux prises: leurs yeux ne brillaient pas de haine, mais d'une fière outre-vaillance; ils n'échangeaient pas de paroles de colère, mais d'amicale joyuseté, tout en se portant des coups terribles, et parfois mortels, s'ils n'eussent été évités avec adresse.

A chaque estocade brillamment portée ou dextrement parée au moyen du bouclier, hommes, femmes et enfants battaient des mains, et, selon les chances du combat, criaient, tantôt:

— Hér!... hér!... Julyan!... Armel!...

— Hér!... hér!... Armel!... Julyan!...

De sorte que ces cris, la vue des combattants, le bruit du choc des armes, rappelant même au vieux grand dogue de guerre ses ardeurs de bataille, Deber-Trud, le mangeur d'hommes, poussait des hurlements féroces en regardant son maître, qui de sa main le calmait en le caressant.

Déjà la sueur ruisselait sur les corps jeunes, beaux et robustes de Julyan et d'Armel, égaux en courage, en vigueur, en prestesse; ils ne s'étaient pas encore atteints.

— Dépêchons, frère Julyan! dit Armel en s'élançant sur son compagnon avec une nouvelle impétuosité. Dépêchons pour entendre les beaux récits du voyageur!...

— La charrue ne peut pas aller plus vite que le laboureur, frère Armel, répondit Julyan.

Et en disant cela, il saisit son sabre à deux mains, se dressa de toute sa hauteur, et asséna un si furieux coup à son adversaire, que, bien que celui-ci, se jetant en arrière, eût tenté de parer avec son bouclier, le bouclier vola en éclats, et le sabre atteignit Armel à la tempe; de sorte qu'après s'être un instant ba-

lancé sur ses pieds, il tomba tout de son long sur le dos, tandis que tous ceux qui étaient là, admirant ce beau coup, battaient des mains en criant:

— Hér!... hér!... Julyan!... Et Rabouzigued criait plus fort que les autres:

— Hér!... hér!... Julyan!... Mamm' Margarid, après avoir abaissé sa quenouille pour annoncer la fin du combat, alla donner ses soins au blessé, tandis que Joel dit à l'inconnu en lui tendant la grande coupe:

— Ami hôte, tu vas boire ce vieux vin au triomphe de Julyan!...

— Je bois au triomphe de Julyan et aussi à la vaillante défaite d'Armel! répondit l'étranger; car le courage du vaincu égale le courage du vainqueur. J'ai vu bien des combats, mais jamais déployer plus de bravoure et d'adresse! Gloire à ta famille, Joel!... gloire à ta tribu!...

AFRÈS LE LITE DE SEN

La suite à demain

(4) Pendant longtemps, et même lors de l'invasion romaine, les Gaulois ne se servaient que de sabres de cuivre très-affilés.

(1) Cri d'encouragement des Gaulois, analogue à l'échec des Romains et des Grecs.

...explique pas non plus qu'une
Assemblée nationale siège dans un
salon, sur des banquettes à travers
lesquelles la circulation est impossi-
ble. Quand l'un est forcé de bouger,
un dérangement se produit sur toute
la ligne. Et la bibliothèque si indis-
pensable à chaque député, où est-
elle ? et si l'on devait en établir une
dans tous les grands frais, où la mettrait-on ?
On n'y perd pas.
Ceci n'est qu'un des côtés de la
question, et il en est d'autres qui
ont bien leur importance aussi. Je
sais bien qu'il n'y a rien à gagner et
beaucoup à perdre à vivre en déli-
vance avec Paris. On ne viendra
pas nous dire, à nous sûrs, qu'il
y a quelque avantage à décapiter la
France. Tenir Paris en suspicion,
comme on le fait, c'est l'irriter, en-
gager les étrangers et empêcher
les affaires ; or, quant à Paris rien
ne va, la province s'en ressent et ne
peut que d'une aile. On n'arrête pas
la vie de deux millions de consom-
mateurs, sans que les producteurs
en pâtissent. Paris en travail, c'est
le monde en mouvement. Les objets
d'art, les fantaisies élégantes, les
choses finies et de bon goût, sortent
de là et y appellent l'argent de l'é-
tranger. C'est cet argent venu de
loin et de loin que Paris nous envoie
en échange de nos meilleurs pro-
duits ; ce que nous avons de beau et
de bon, c'est lui qui l'achète et le fait
vraiment valoir. C'est Paris qui ex-
pose en permanence toutes nos ri-
chesses, on y admire nos étoffes su-
perbes, on y goûte nos grands vins,
on y remarque nos fruits de luxe,
on y mange nos meilleures viandes,
on y remarque nos denrées de
premier choix.
Paris suspect, Paris sous la main
des soldats et des sergents de ville,
Paris refragné ou tremblant dans sa
peau, c'est la misère pour lui et pour
nous. L'étranger n'y arrive plus et
le commerce tire la langue. Pas de
grands clients, pas de joie, pas de pro-
fits et pas de dépenses. La générosité
dépend de la commande, on ne se
peut en quatre que pour les gens dont
on attend quelque chose ; ce n'est ni
pour vous ni pour vous, ni pour moi
qu'on mettra les petits plats dans les
grands.
La province n'entend pas du tout
que Versailles continue de tenir Paris
en interdit ; nous ne crachons pas
ainsi dans le puits d'où nous tirons
notre eau. Seulement, pour ce qui
nous regarde, voyez un peu où cela
nous mènerait. Autre part qu'à Paris,
on nous offrirait deux sous de nos
pêches en primeurs, qui valent ici
vingt sous pièce ; notre boîte d'asper-
ges de 15 fr. descendrait à 2 fr. ; nos
poulardes de la Bresse et du Maine
seraient cotées de 2 fr. 50 à 3 fr.,
comme si c'étaient des poulets maî-
tres ; le beurre de la Prévallais ou d'I-
gny, ou de Gournay, serait mar-
chandé à trente sous la livre ; le gigot
des prés salés n'aurait pas plus de
valeur en boucherie que le mérinos,
et l'on ne ferait pas plus de cas d'un
bœuf de Cholet que d'un durham. On
se souvient chez nous de Paris fermé ;
les prix étaient doux en province,
mais les bénéfices étaient courts, et
si bon marché que soient les choses,
elles semblent toujours trop coûteu-
ses à qui ne peut les payer. Deman-
dez donc aux vigneron du Langue-
doc, du Bordelais et d'ailleurs, ce que
sont devenus leurs vins pendant le
siège de Paris !
Brouiller Paris avec les départe-
ments, c'est empêcher les fleuves
d'arriver à la mer, c'est faire d'une
eau courante des étangs et des ma-
rais ; c'est changer ce qui était le

mouvement, la vie, la prospérité,
en ce qui est la mort et la désola-
tion.
J'espère toujours qu'on n'y réussira
point. Les gros changements n'arri-
vent que pour de bonnes raisons, et
celles qu'on nous donne sont mau-
vaises. A Versailles on prétend que
les coups de main sont trop faciles à
Paris. Pas si faciles qu'on le pense !
Quand une révolution s'y fait, c'est
que la province est d'avis qu'elle s'y
fasse. Celle de 1830 fut une véritable
fête pour la province ; on l'y atten-
dait, les bras ouverts. Celle de 1848
répondit à un besoin d'égalité. On ne
voulait pas abaisser graduellement
le droit de voter, les riches seuls avaient
le droit de voter ; ce fut naturellement
une fête quand on apprit que les pau-
vres comme les riches devenaient
électeurs. Et puis il y avait eu coup
sur coup, vers la fin du règne de
Louis Philippe, des procès scandaleux
qui facilitaient le changement.
La révolution de 1851 était faite
dans nos campagnes avant de l'être à
Paris ; la légende napoléonienne avait
été plus forte que le bon sens, et, le
mensonge aidant, il devenait aisé de
réussir. Le 4 septembre, quand Pa-
ris proclama la déchéance de l'homme
de Sedan, elle était déclarée déjà en
province et les royalistes, trouvant
la queue de la poêle un peu trop
chaude, reconnurent eux-mêmes que
la République était le seul gouverne-
ment possible. Paris n'est donc que
le metteur en œuvre des matériaux
qu'on place sous sa main. Lorsqu'on
l'accuse à Versailles de rêver des
coups de surprise, il répond que le
18 brumaire est sorti de Saint Cloud,
et que de mauvais desseins contre la
République s'accompliraient plus ai-
sément dans un coin désert et sans
témoins que dans une ville de deux
millions d'âmes. C'est aussi mon avis.
Pourtant l'entreprise me paraît si
grosse qu'elle ne m'inquiète pas ou-
tre mesure. Le tout n'est pas de se
mettre à trois et de s'accorder pour
faire la moisson ; il faudrait après
cela se prendre aux cheveux pour arrê-
ter les gerbes.
Le tort des gens qui arrangent leurs
petites affaires entre eux, c'est de
ne point se préoccuper assez de ce
qu'on en pense dans le public. Voilà
six mois que la majorité de l'assemblée
se trouve éloignée de ses électeurs, et
elle s'imagine que depuis les idées
n'ont point changé à son égard, ou
bien encore elle fait semblant de le
croire, car les élections dernières ont
dû lui prouver le contraire. Les va-
cances que va se donner l'assemblée
auront cela de bon, qu'elles appren-
dront aux députés beaucoup de choses
qu'ils peuvent ignorer, et je ne serais
pas surpris qu'au retour ils fussent de
meilleure composition qu'à cette heu-
re.
S'ils s'obstinaient encore à ne point
rentrer dans Paris et à devenir consti-
tuants à Versailles, la province se
verrait forcée de leur adresser des
représentations avec force signatures.
Il me semble que les vrais maîtres
sont toujours les électeurs.
P. JOIGNEAUX.
MAYOTTA 1871
On nous écrit d'Ambérieu (Bugey) :
On dit que l'enfer est pavé de bon-
nes intentions. C'est possible ; mais
je crois bien que notre gouvernement
actuel est affligé d'une maladie de
contradiction.
Voici à quel propos je fais ce rap-
prochement :
Par décret du 27 septembre 1870,
le gouvernement de la défense natio-

nale révoquait de ses fonctions M.
Cozon, notre juge de paix.
Qu'avait-il fait pour encourir cette
disgrâce ? Il faut croire que politique-
ment il avait mérité sa révocation
puisqu'elle lui était infligée.
Mais, par arrêté du 21 août courant,
M. Thiers, chef du pouvoir exécutif,
rapporte le décret de révocation et
admet, sur sa demande, — remarquez :
sur sa demande !... — M. Cozon à
faire valoir ses droits à la retraite.
Etonnant, en vérité...
Est-ce possible que, après onze mois
écoulés depuis sa révocation, le révo-
qué puisse encore, sur sa demande,
ÊTRE ADMIS A FAIRE VALOIR SES DROITS
A LA RETRAITE ?
En droit administratif ce n'est pas
possible. Mais c'est possible en droit
de ficelles administratives ! C'est le cas
présent.
Ah ! ah ! je vois percer le bout d'une
oreille. Le rapport de ce décret n'au-
rait ostensiblement qu'un but ; celui
de mettre l'ex-révoqué à même de
faire liquider sa pension de retraite.
Piètre satisfaction... Le lecteur en
sera convaincu après avoir lu ce qui
suit :
Je me permets de poser les ques-
tions suivantes à M. Thiers :
1° Les faits relevés contre M. Cozon
et motivant le décret du 27 septembre
étaient-ils de nature à justifier la ré-
vocation prononcée ?
2° Si M. Cozon s'était trouvé dans
une situation précaire de fortune, on
eût fait cause commune avec le parti
républicain — pas le monarchiste soi-
disant libéral, l'autre... le sérieux —
un arrêté rapportant le décret de ré-
vocation serait-il intervenu ?
3° Puisque M. Cozon jouit d'une
fortune tout à fait indépendante, pour-
quoi l'arrêté rapportant le décret de
révocation intervient-il ?
Pour rendre justice à l'intéressé,
dira-t-on ?
La raison est spécieuse, mais elle
ne me paraît pas concluante. Au sur-
plus, l'intéressé aurait pu se passer
de cette mesure. Question d'amour-
propre, sans doute... Question...
d'autre chose peut-être... Enfin.
De deux choses l'une : ou M. Co-
zon a été révoqué légalement ou il
l'a été illégalement.
Dans cette dernière hypothèse, le
gouvernement actuel a raison en rap-
portant le décret. Dans l'autre hypo-
thèse, il a tort.
Mais pour que le public puisse as-
seoir un jugement impartial, il fau-
drait qu'il connût le rapport ministé-
riel à l'appui du décret révocatoire
et les considérants précédant les
articles de l'arrêté du 21 août. Les
journaux étant muets à ce sujet, nous
en sommes réduits aux conjectures.
Ce silence est un tort... un très
grand tort...
Malgré les sympathies que M. Cozon
a dans notre ville et dans les environs,
la mesure tardive, opportune ou inop-
portune de l'exécutif, n'empêchera
pas les amis de la légalité avant tout
d'émettre le désir que le gouverne-
ment justifie la mesure contradictoire
qu'il vient de prendre en donnant les
explications que le fait comporte.
Les illégalités apparentes ressem-
blent terriblement aux défaillances !
Il serait bon de se le rappeler quel-
quefois tout en les évitant.
Je dis plus haut : Ah ! le bout d'une
oreille perçue...
Déblayons le bout de la seconde
oreille des voiles qui le cache à nos
regard et examinons.
D'après la nouvelle loi départemen-
tale, un juge de paix en fonctions ne
peut faire partie du conseil général.

La nouvelle position de M. Cozon
ne le met pas dans ce cas puisqu'il est
mis à la retraite. Mais il y a quelque
temps — ceci mérite d'être dit — les
électeurs de notre canton avaient
déjà, par avance, quoique l'article de
l'ancienne loi ne fût pas applicable
alors, adhéré à la loi nouvelle en re-
fusant à M. Cozon le mandat de con-
seiller général et ce, malgré toutes les
démarches officieuses et même per-
sonnelles du préfet d'alors, M. de
Saint-Pulgent.
Les banquets ne font pas précisé-
ment toutes les affaires et M. Cozon
doit avoir gardé un amer souvenir
de la vive et catégorique opposition
qui fut faite à son élection.
Il est donc hors de doute que nous
avons des motifs excellents pour
agir ainsi. Il serait hors de propos de
les rappeler ici.
Aujourd'hui, paraît-il, le gouverne-
ment aurait besoin des lumières poli-
tiques (?) de notre ex-juge de paix ou
tout au moins de son expérience
administrative (?) pour nous mainte-
nir sur le terrain de la République,
puisque'il lui facilite l'accès du conseil
général en allégeant du fardeau de
sa révocation qui pourrait lui cau-
ser du tort dans l'esprit des électeurs.
C'est un fait à éclaircir ; et si j'avais
l'honneur de m'appeler M. Cozon, je
voudrais que cet éclaircissement eût
lieu.
Mais à quoi bon... M. Cozon doit
être convaincu que lors de nos pro-
chaines élections la majorité ne sera
pas pour lui, nos idées politiques et
les siennes ne sympathisant pas en-
semble.
Un de vos plus assidus lecteurs.

DANS LYON

DES COLLECTIONS
En raison du travail qu'exige la re-
cherche des numéros anciens du Défenseur
des Droits de l'Homme demandés
pour collections, nous avertissons nos
lecteurs que le prix de ces numéros sera
invariablement fixé à DIX CENTIMES
l'un.

Nos abonnés dont l'abonnement
est expiré, sont priés de le re-
nouveler immédiatement, s'ils
ne veulent pas éprouver d'inter-
ruption dans la réception du
Journal.

Pétition en faveur de l'Amnistie

APPEL AUX HONNÊTES GENS !
A Messieurs les Membres de l'Assemblée
nationale.
Messieurs les députés,
Montesquieu, l'auteur immortel de
l'Esprit des Lois, disait :
« Quand une République est par-
venue à clore l'ère des guerres ci-
viles il faut se hâter de mettre fin aux
vengeances, aux peines et aux récom-
penses.
« On ne peut faire de grandes pu-
nitions, par conséquent de grands
changements, sans mettre dans la
main de quelques citoyens un grand
pouvoir : Il vaut mieux pardonner
beaucoup, exiler peu qu'exiler beau-
coup.

« Sous prétexte de vengeance de la république on établirait la TYRAN-
 « NIE DES VENGEURS. Il faut rentrer,
 « le plus tôt qu'on le peut, dans ce
 « train ordinaire du gouvernement,
 « où les lois protègent tout et ne s'arment
 « contre personne. » (Esprit des Lois,
 « livre XII, ch. 18).

C'est dans cette pensée, Messieurs les députés, qu'au nom de l'humanité, plus encore qu'en ceux de la justice et de l'équité — toutes deux méconnues de par la juridiction exceptionnelle des Conseils de guerre — c'est au nom de l'humanité, disons-nous, que nous venons réclamer instamment de votre initiative un décret d'AMNISTIE GÉNÉRALE pour tous les crimes et délits POLITIQUES commis en France depuis le 4 septembre jusqu'à ce jour.

Légalement et pacifiquement, par la grande voix du suffrage universel, la France vient de nouveau d'acclamer la République. Par ce triomphe éclatant du principe républicain, la guerre civile a été pour jamais écartée, car les ferments de discorde disparaissent, l'apaisement se fait dans les esprits; les haines s'éteignent dans les cœurs, et dans ce peuple qui, respectueux de la vie humaine, a brûlé l'échafaud politique, les mains se tendent et se cherchent pour s'étreindre dans une mutuelle sympathie d'amour et de réconciliation. La Fraternité semble renaître sous cette puissance vitale et régénératrice de la Liberté!

Il ne faut pas, Messieurs les Députés, qu'après ces premiers sentiments d'apaisement et de réconciliation, les cœurs restent attristés par la pensée que des milliers de victimes sont transportées sous un ciel meurtrier, bien loin de la Mère-Patrie, comme en juin 1848 ou décembre 1851, de sinistre mémoire.

Il ne faut pas que des milliers de femmes et d'enfants puissent être privés plus longtemps de leur époux et de leur père. — L'assemblée nationale a voté l'abrogation de la loi d'exil des anciens membres des deux dynasties bourbonniennes; — abolies pour les uns, ces mêmes lois ne sauraient être appliquées à d'autres citoyens, sans violer les lois les plus élémentaires de la justice et de l'équité.

Au nom des victimes innocentes! PARDON ET OUBLI! — pour ceux que l'entraînement a rendus plus égarés que coupables;

Au nom des intérêts même de notre malheureuse Patrie, que les lois d'exception et de vengeance ont tant de fois ruinée — que ces lois se nomment dans l'histoire: Révocation de l'édit de Nantes ou Lois de sûreté générale;

Au nom des grands principes d'humanité comme en celui de la Patrie en deuil, AMNISTIE GÉNÉRALE pour ces milliers de citoyens qui ne doivent qu'à l'entraînement et la fièvre de nos désastres politiques d'être au milieu des prévenus et des coupables.

Que les vrais criminels soient livrés à la vindicte des lois. Qu'on leur donne des juges naturels, qu'on leur applique toute la rigueur de la loi, mais que l'on bannisse à jamais de nos mœurs politiques les tribunaux exceptionnels et les Conseils de guerre, quand il s'agit de juger des citoyens.

La République étant le fonctionnement de cette sublime devise: Liberté, Egalité, Fraternité, il faut rentrer au plus tôt dans ce train ordinaire du gou-

vernement où les lois protègent tout et ne s'arment contre personne.

Dans l'espérance, Messieurs les Députés, que vous partagerez nos sentiments et que vous voudrez bien faire droit à notre demande — qui est le vœu de la France libérale et humanitaire,

Nous sommes, avec respect, Messieurs les Députés, vos très-humbles serviteurs.

Délibéré et voté à l'unanimité au Club Central Républicain de Nîmes, le 8 juillet 1871.

Le président,

LOUIS COMBET,

Ex-médecin aide-major de 1^{re} classe à l'Armée de la Loire.

Par les soins de la Ligue Républicaine, dimanche 27, à une heure, sera donnée, au Palais-des-Arts, une Conférence par Victor Lefebvre, de Tours, au bénéfice des inondés suisses.

Prix d'entrée: 50 c.

On trouve des billets:

Au Progrès, au Défenseur des Droits de l'Homme, au Vengeur, au Petit Lyonnais, dans toutes les associations et chez les marchands de musique.

Par ordre de M. le préfet, la Conférence de M. Victor Lefebvre est ajournée.

AVIS

Tous les citoyens ayant fait partie de la 6^e compagnie de l'ex-19^e bataillon de la garde nationale, sont convoqués à se présenter à la réunion qui aura lieu mercredi 30 août, à 7 h. 1/2 du soir, à l'école des frères, rue Servient, à l'effet de s'entendre sur l'emploi des fonds restant en caisse à ladite compagnie.

Pour le Conseil de famille:

BILLIET.

On peut aller signer la pétition pour la dissolution de l'Assemblée nationale chez les citoyens dont les noms suivent:

MM. Clarin, Etienne, rue Claude-Joseph-Bonnet, 6, au 2^e.

Ricottier, cafetier, boulevard de la Croix-Rousse, 33.

Francfort, pharmacien, place des Tapis, 1, Croix-Rousse.

Clément, cafetier, boulevard de la Croix-Rousse, 157.

Liégaud, cafetier, place Tabareau, 20 et 21.

Faure, cafetier, boulevard de la Croix-Rousse, 59.

Callin, cafetier, boulevard de la Croix-Rousse, 69.

Lucand, cafetier, place des Tapis, 5.

Ferrol, cafetier, place des Tapis, 6.

Mauris, restaurateur, Grande place de la Croix-Rousse, 1.

M. Veley, cafetier, 78, rue de la Charité.

J. Archet, épiciier, rue Confort, 22.

L'hôpital, cafetier, rue de Vep-dôme, 136.

Au siège du comité de l'Union républicaine de Vaise, place de la Pyramide, 22.

Despeignes, rue du Pont-de-la-Gare (Vaise).

Les chevaliers du droit divin, les monarchistes de tout acabit qui n'ont plus d'espoir que dans la guerre civile et dans un coup d'Etat sont peusatisfaits de la tournure que prend le pétitionnement pour la dissolution de l'Assemblée, que tous les citoyens partisans de la tranquillité publique s'empresent de signer, car ils prévoient à quels abîmes la majorité réactionnaire de Versailles veut entraîner le pays.

Aussi, que font les monarchistes? Ils répandent le bruit dans le public que l'on poursuit les citoyens porteurs de pétitions, afin d'entraver le pétitionnement.

C'est une invention ridicule de nos adversaires aux abois. Aucune poursuite ne peut être dirigée contre les citoyens qui exercent un droit inscrit dans toutes les constitutions du pays.

Nous avons commencé l'envoi à Versailles des pétitions qui nous sont retournées avec des signatures. Nous engageons les citoyens à activer le pétitionnement.

On nous retourne quelques pétitions qui ne portent pas en tête le nom de la commune ou du quartier où elles ont été signées; c'est une omission regrettable à laquelle il importe de mettre ordre.

Nous signalons à nos amis des communes rurales la nécessité de ne faire signer la pétition pour la dissolution de l'Assemblée nationale que par les habitants mêmes de chaque commune, afin que la légalisation des signatures ne rencontre pas de difficultés. (Progrès).

Le nommé G..., boulanger en notre ville, ayant besoin d'un garçon pour quelques jours, consentit à occuper le nommé J..., âgé de 18 ans, sans prendre d'abord des renseignements sur son compte.

G... paya cher son imprudence, car à peine entré chez lui, J..., qu'il laissa seul à la maison à 10 heures du soir, fractura avec une hache le tiroir du comptoir et y prit une somme de 70 fr. Il s'empara, en outre, de divers vêtements qu'il trouva à sa convenance et qui étaient dans une malle appartenant au neveu du sieur G...

La police fait en ce moment d'actives recherches pour découvrir ce jeune malfaiteur, qui n'en serait pas à son premier coup d'essai, attendu qu'il a, si nous sommes bien renseignés, déjà subi une condamnation pour le même fait.

(Journal de Lyon).

République française
 Liberté — Égalité — Fraternité

VILLE DE TARARE

FÊTE NATIONALE
 du 4 septembre

Programme

Dimanche, 3 septembre:

A 5 heures et demie, réveil par les clairons et tambours de la garde nationale.

A 6 heures, départ des gardes nationales du lieu habituel de leur réunion pour l'endroit désigné pour le tir à la cible.

Des prix seront distribués aux ti-

reurs, qui auront placé dans la cible le plus grand nombre de balles.

Ces prix offerts par la commune de Tarare sont au nombre de trois pour chaque cible.

Savoir:

1^{er} prix, un revolver.

2^e prix, un poignard.

3^e prix, un pistolet Lefauchoux à 2 coups.

A 8 heures du soir, retraite aux flambeaux par la fanfare de Tarare et les tambours et clairons de la garde nationale.

Lundi, 4 septembre:

Banquet national.

De 11 heures et demie à midi et demi, sérénade sur la Pêcherie, par la fanfare, et réunion des trois bataillons de la garde nationale, au même lieu. La fanfare de Tarare prêtera son concours à cette solennité.

Afin de laisser à cette fête tout l'éclat désirable et de donner à cette manifestation nationale la plus grande autorité en cimentant l'union de tous les républicains, la Commission d'organisation a cru de son devoir de ne pas restreindre aux gardes nationaux seuls l'accès de ce banquet; en conséquence, elle fait appel aux jeunes gens de la garde mobile en les invitant à se faire inscrire dans les endroits ci-dessous, où sont déposés des listes de souscription.

Chez M. Pariel, bureau de tabac, rue Pêcherie. — Chez M. Cotton, bureau de tabac, place d'Armes.

Le Président, LAFFAY.

CHAZEL, MANGON, POTHIER,
 MADINIER.

NOUVELLES DIVERSES

Badinguet organisateur

Les journaux annoncent que Bonaparte le sédentaire met la dernière main à une brochure traitant de la réorganisation de l'armée française.

Est-ce possible de comprendre qu'un homme dont l'inéptie, en matière organisatrice et la lâcheté en matière de courage sont proverbiales, offre son moyen de reconstituer notre armée, lui qui n'a non-seulement pas su la conduire à la victoire, mais n'a pas su la préserver d'une défaite?

A coup sûr, s'il a eu besoin de conseil, il n'a pu qu'en demander à Lebœuf, l'homme aux boutons de guêtre; à de Faily, l'homme à la soupe; à Frossard, une nullité illustre, tous hommes très compétents... dans son genre. Ils lui auront donné d'utiles renseignements.

Si Bonaparte a traité, dans sa brochure, la question des capitulations et que sa mémoire laisse à désirer sous le rapport de la lucidité — les cerveaux ramollis sont sujets aux absences — son ami Bazaine, l'illustre Bazaine, dont les Messins ont si belle souvenance, lui aura donné un fier coup de plume!

Ainsi faite, et avec de tels collaborateurs, l'œuvre de l'ex-empereur ne doit guère être digne d'attention ni d'être prise au sérieux par les hommes compétents.

Quiconque s'entend si bien à détruire, doit être incapable de réédifier!

PIERRE SIMON.

Le Gérant: VILLARD.

Lyon. — Imprimerie de Lépagniez et Co.